

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 529

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

483 457 560 RCS Angers.

BRIAUD.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 120.00 EUR.

Adresse : Le Bois Montbourcher, 49220 Chambellay.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : BMG Bureaux la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay le montant du capital initial : 294 526,60 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 484 841 374 RCS Angers Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : BRIAUD la forme : Société Civile l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay le montant du capital initial : 120 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 483 457 560 RCS Angers L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif : au 31/12/2023 : 3 029 757 € Passif : au 31/12/2023 : 2 648 466 € Actif net : au 31/12/2023 : 381 291 € La société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives stipulées à l'Article 18.3, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine à la Date de Réalisation de la Fusion (telle que définie à l'Article 18.3 du projet de fusion), étant précisé que sur le plan comptable et fiscal, la Fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux arrêté entre les Parties est de 1 part sociale de BRIAUD pour 2.771,003 actions nouvelles de la Société Absorbante. BMG Bureaux devra procéder, en conséquence, à une augmentation de son capital de 8.463 euros par l'émission de 88.672 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro chacune de valeur nominale, lesquelles seront attribuées directement aux associés de BRIAUD. Les actions nouvelles à créer par BMG Bureaux seront émises obligatoirement en la forme nominative et seront entièrement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation de la Fusion BRIAUD. Le montant de la prime de fusion : La différence entre (i) la valeur réelle des biens et droits respectivement apportés par BRIAUD (soit 381.291 euros) et (ii) la somme du montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par la Société Absorbante (soit 8.867,20 euros) et de la soulte (soit 7,51 euros), constituera

une prime de Fusion BRIAUD qui sera inscrite au passif de son bilan. Le montant de la prime de Fusion BRIAUD est donc de 372.416,29 euros. La date du projet commun de fusion : 16/05/2024. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 21/05/2024 au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers pour la Société Absorbante et le 21/05/2024 au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers pour la Société Absorbée..

